



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2026-64**

---

### **L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 19h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Monia BEN SLAMA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 38

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

#### PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, , Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia

#### ABSENTS REPRESENTES :

M. FERREIRA Damien donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre,  
Mme MILLOT Pascale donne pouvoir à Mme STARON Catherine,  
Mme ROUANET Anne-Claire donne pouvoir à M. FRANCOIS Sébastien

#### ABSENTS :

Néant

### **Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Création**

---

Vu le rapport établi par Mme Aurélie Moretti :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

## **1. Rôle de la CLECT**

La CLECT rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, Cette commission se voit également attribuée un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.

## **2. Composition et modalités de désignation des membres de la CLECT**

La CLECT est créée par délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLETC est fixée par la communauté qui détermine le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par collectivité. Aucun nombre maximum de membres n'est fixé par les dispositions légales en vigueur.

Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission.

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres.

Il appartient ensuite à chaque conseil municipal de procéder à la nomination de son ou ses représentants.

## **3. Règles de fonctionnement de la CLECT**

La CLECT élit elle-même en son sein son président et son vice-président.

Le président est en charge de convoquer les membres, de fixer l'ordre du jour, et de présider les séances. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président.

Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

En dehors de ces dispositions, la loi ne fixe aucune règle de fonctionnement spécifique à la CLECT.

Aussi, il est proposé de retenir les règles de fonctionnement suivantes :

- Modalités de convocation : la convocation est adressée aux membres de la CLECT par voie électronique au moins 5 jours francs avant la date de la réunion ; elle s'accompagne d'une note de synthèse des points à aborder,
- Quorum : aucun quorum n'est requis ; les titulaires pourront néanmoins se faire représenter par leur suppléant ou donner pouvoir à un autre membre,
- Adoption du rapport : le rapport de la CLECT est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**CREE** une CLECT (commission locale d'évaluations des charges transférées) entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;

**FIXE** la composition de la CLECT ainsi créée à 2 (deux) membres titulaires et 2 (deux) membres suppléants, soit 4 (quatre) par commune membre,

**DEMANDE** aux conseils municipaux de chaque commune, de désigner parmi les conseillers municipaux les représentants titulaires et les représentants suppléants au sein de la CLECT,

**ACCEPTÉ** les règles de fonctionnement présentées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Extrait certifié conforme,

Damien Combet  
Président



Monia Ben Slama  
Secrétaire de séance



---

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)